

COUR PÉNALE INTERNATIONALE

La Cour pénale internationale (CPI) est une cour indépendante permanente devant laquelle sont jugées les personnes accusées des crimes les plus graves qui touchent la communauté internationale, à savoir les crimes de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre.

CRIME CONTRE L'HUMANITÉ

« L'assassinat, l'extermination, la réduction en esclavage, la déportation, et tout autre acte inhumain commis contre toutes populations civiles, avant ou pendant la guerre, ou bien les persécutions pour des motifs politiques, raciaux ou religieux, lorsque ces actes ou persécutions, qu'ils aient constitué ou non une violation du droit interne du pays où ils sont perpétrés, ont été commis à la suite de tout crime rentrant dans la compétence du tribunal, ou en liaison avec ce crime.

Les dirigeants, organisateurs, provocateurs ou complices qui ont pris part à l'élaboration ou à l'exécution d'un plan concerté ou d'un complot pour commettre l'un quelconque des crimes ci-dessus définis sont responsables de tous les actes accomplis par toute personne en exécution de ce plan. »

(Article 6 C de la Charte du tribunal militaire de Nuremberg et référence de la loi du 26 décembre 1964)

DÉPORTATION

La déportation était une peine qui consistait à transporter une personne condamnée hors du territoire. C'est sous ce terme que sont organisées les expulsions des Arméniens, chassés et exterminés par le gouvernement jeune Turc en 1915.

Depuis la Seconde Guerre mondiale, le terme désigne le transport des victimes du régime nazi et de ses alliés vers des camps de concentration et d'extermination, et par extension le transport des victimes d'un génocide vers le lieu de leur internement ou de leur exécution.

DIASPORA¹

Le terme « diaspora » vient du grec *spiro*, qui veut dire « je sème ». Il désigne habituellement les populations chassées de leur pays, qui entretiennent entre elles des liens affectifs, culturels, économiques et politiques par-delà les frontières. En France, les diasporas juives et arméniennes sont les plus connues ; elles se réfèrent à un territoire perdu, point de départ d'une vie rythmée par la mobilité.

EXIL

L'exil était une punition, qui consistait en l'expulsion d'une personne hors de son pays. Le terme désigne également le fait de vivre, de manière subie ou volontaire, hors de son pays, où il est impossible, pour des raisons politiques, physiques ou morales, de retourner (ex. des rescapés arméniens du génocide, dont le passeport turc mentionnait « retour interdit »).

GÉNOCIDE

Terme juridique qui désigne un crime commis par un État, un gouvernement, un pouvoir, contre les habitants des territoires qu'il contrôle.

Le génocide est une forme de *crime contre l'humanité* ; il vise un tout ou partie d'un groupe national, ethnique, racial ou religieux, ciblé au sein d'une population et non une population dans sa globalité.

¹ Source : Catherine WIHTOL DE WENDEN, *Atlas des migrations dans le monde, réfugiés ou migrants volontaires*, Collection Atlas/Monde, éditions Autrement, 2005, p. 14-15

² Source : Bernard BRUNETEAU, *Le siècle des génocides*, Armand Colin 2004

IMPRESCRIPTIBLE

Le génocide, terme juridique, est un crime imprescriptible : les responsables peuvent être poursuivis jusqu'à la fin de leur vie.

INTÉGRATION ²

Le terme « intégration », tel qu'il était employé dans la période coloniale en Algérie, désignait l'incorporation des populations indigènes au système colonial. De nouveau utilisé dès 1974 il apparaît alors comme une innovation par rapport au concept d'« assimilation », qui définissait jusqu'alors l'entrée individuelle des étrangers dans la communauté politique, sociale, économique et culturelle - étrangers qui étaient sensés abandonner dans l'espace public toutes leurs caractéristiques d'origine pour se fondre dans la nation française.

Bien qu'aucune définition sociologique de ce concept n'existe, la notion d'« intégration » caractérise les politiques publiques qui, depuis trente ans, définissent les relations entre les Français et les populations immigrées ou d'origine étrangère.

NÉGATIONNISME

Le négationnisme désigne en premier lieu la négation de la réalité de la Shoah. Par extension, est qualifiée aujourd'hui de révisionniste toute thèse tendant à nier tout ou partie d'un génocide, ou à nier la qualification de génocide. La négation d'un génocide vise à obtenir un non-lieu pour ce qui est admis comme un crime, à retirer aux victimes ou à leurs descendants tout droit à réparation, à réhabiliter les auteurs d'un génocide.

RÉFUGIÉ ³

Le terme de réfugié s'applique aux étrangers qui, obligés de fuir leur pays parce qu'ils s'y estiment menacés, demandent l'asile à un autre pays. C'est aux lendemains des deux guerres mondiales du XX^e siècle que se pose la question du statut des personnes déplacées. En 1922, Fridtjof Nansen, premier Haut-Commissaire aux réfugiés de la Société des Nations, crée un passeport permettant aux réfugiés, notamment arméniens, de disposer d'un statut.

En 1949 est créé le HCR, Haut Commissariat des Réfugiés, appuyé en 1951 par la Convention de Genève qui pose les bases juridiques du statut et de la protection de ces personnes.

En France, c'est l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), créé en 1952, qui délivre ce statut. À la différence des autres étrangers, les réfugiés jouissent d'un statut permanent.

TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL

Un tribunal pénal international est créé, sur décision de l'ONU, pour juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide et d'autres violations graves du droit international humanitaire. Il est constitué de juges indépendants venant de différents pays. Il est financé par l'ONU.

Il existe aujourd'hui deux tribunaux de ce type : le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), créé en 1993 et qui siège à La Haye, Pays-Bas, et le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) créé à Arusha, Tanzanie, en 1994.

³ Source : Dossier « Questions contemporaines », Cité nationale de l'histoire de l'immigration, www.histoire-immigration.fr

⁴ Source : Dossier « Questions contemporaines », Cité nationale de l'histoire de l'immigration, www.histoire-immigration.fr